



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS
D'OUVERTURE ET DE DÉROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
portant sur la demande de renouvellement du droit d'eau
de l'usine hydroélectrique « des chutes de Revin » sur la Meuse à Revin

L'usine hydroélectrique des chutes de Revin, située à Revin sur la rive droite de la Meuse en aval de la centrale d'Orzy, fonctionne au fil de l'eau en étant alimentée par le barrage de Saint-Nicolas.

La puissance totale de ses installations (2554 Kw) étant en dessous du seuil de concession fixé désormais à 4 500 kilowatts par le 2^e alinéa de l'article L511-5 du code de l'énergie, l'usine relève désormais du « régime de l'autorisation selon les modalités définies à l'article L. 531- 1 du code de l'énergie(..) ». Elle est soumise aux articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et donc a autorisation après enquête publique.

La société BAMEO 1, rue de Lorraine 08 000 Charleville-Mézières a la responsabilité du barrage et du droit d'eau de l'usine aux termes du contrat de partenariat public privé (PPP) conclu avec VNF le 24 octobre 2013 pour la gestion automatisée des barrages sur l'Aisne et la Meuse.

Pour le renouvellement du droit d'eau, BAMEO a déposé un dossier qui, déclaré recevable pour être soumis à l'enquête publique, est porté par la SeMAO située 34, avenue d'Arches 08 000 Charleville-Mézières.

L'enquête, ouverte par arrêté n°2015/431 du 5 août 2015 **durera du mardi 1^{er} septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus en mairie de Revin**. Elle sera menée par M. Alain Corniquet (titulaire) et M. François Parmentier (suppléant). Les personnes intéressées pourront :

- obtenir des informations sur ce dossier auprès de M. Jean-Marc Raschi ,Tél. 09.64.41.46.45 courriel : jean-marc.raschi@semao.fr président de la SeMAO.
- adresser leur remarque par correspondance à la mairie de Revin,
- en mairie de Revin, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 , consulter le dossier, consigner leurs avis, propositions et contre-propositions, par écrit, sur le registre d'enquête et, être reçu par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences de septembre du samedi 5 de 9h à 12h, jeudi 17 de 14h30 à 17h30, samedi 26 de 9 h à 12h et mercredi 30 septembre de 14h30 à 17h30.

La décision de refus ou d'autorisation fera l'objet d'un arrêté préfectoral en application des dispositions des articles L214-1 et R214-6 à R214-31 du code de l'environnement.

Les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront accessibles pendant un an sur le site internet des services de l'État, en mairie de Revin et à la Direction Départementale des Territoires 3, rue des Granges-Moulues – B.P. 852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 5 août 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire Général,

Signé :Olivier Tainturier